Beaupreau
en Mauges

Arrêté

BEM_AT_2026_0750

Arrêté temporaire de circulation
Terrassement pour réseau électrique, dalle de poste et mise en place du poste ,
ROUTE BARREE LIEU-DIT LE BOIS PRIEUR (ANDREZE),
DEVIATION ROUTE DE BEGROLLES-EN-MAUGES, LIEU-DIT L'HOMME, D91 (JALLAIS), LIEU-DIT LA HUTAIE, RUE DU PONT MARAIS, RUE DES MAUGES, ROUTE DU MAY SUR EVRE (ANDREZE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **ERS FAYAT demeurant 15 rue Paul Langevin 49240 AVRILLE représentée par Monsieur Aurelien SELJAN** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,
CONSIDÉRANT que des travaux pour le **terrassement pour réseau électrique, dalle de poste et mise en place du poste** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/10/2026 au 30/10/2026 LIEU-DIT LE BOIS PRIEUR (ANDREZE),**

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 20/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, la circulation des véhicules est interdite LIEU-DIT LE BOIS PRIEUR.

ARTICLE 2
À compter du 20/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE BEGROLLES-EN-MAUGES
- LIEU-DIT L'HOMME
- D91
- LIEU-DIT LA HUTAIE
- RUE DU PONT MARAIS (D91)
- RUE DES MAUGES,
- ROUTE DU MAY SUR EVRE

ARTICLE 3 - SIGNALISATION
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERS FAYAT.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 14 octobre 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES
MAINE & LOIRE

Beaupreau
en Mauges
Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook

DIFFUSION:

- *ERS FAYAT*
- *BRANGEON*
- *HDV*
- *Pompier de La Poitevinière*
- *Mairie Andrezé*

ANNEXES:

Pla de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Beaupreau
-en-Mauges

Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook


rando VTT cp2
LES HAYES
ANDREZE
Google Maps